

## Boulevard Léon Blum - Aliénation de terrain à M. Ali AHMED

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : M. Ali AHMED, propriétaire d'une maison d'habitation sise 20 rue Préclin, a demandé à acquérir une partie de la parcelle de terrain communal, qui jouxte son immeuble au Nord-Ouest, à proximité du boulevard Léon Blum (parcelle cadastrée section BS n° 297).

Le terrain, objet de la demande, est constitué d'un talus et l'aliénation de ce bien communal ne limite en rien les possibilités d'exploitation du terrain restant à la Ville ; une autre partie du talus a d'ailleurs été vendue à M. ETIEVENT, propriétaire de la parcelle voisine BS n° 296.

M. Ali AHMED accepte la proposition de vente aux conditions suivantes :

- aliénation d'une surface de 1 a 25 au prix de 35 F le mètre carré, soit pour une somme totale de 4 375 F,

- le terrain vendu restera en l'état, en particulier aucun mur de soutènement ne pourra être édifié en lieu et place du talus et aucun panneau publicitaire ne pourra y être implanté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, M. Ali AHMED.

La recette de 4 375 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession d'un délaissé communal à M. Ali AHMED, aux conditions définies ci-dessus,
- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.